

au même résultat que ce nous proposons, avec cette différence qu'elle exige une cotisation par décès, soit de cinq à six peut-être par mois ; tandis que notre proposition, en augmentant le chiffre de chaque cotisation, en diminuerait le nombre et, par conséquent, les frais de perception.

La Société des Artisans, d'ailleurs, groupe ses décès et réclame cinq ou six cotisations à la fois, c'est à dire elle ne fait, en pratique, qu'une seule cotisation collective par mois pour tous les décès survenus dans le mois.

Le No du 15 août 1894 du *Bulletin* de la société fait mention de cinq décès arrivés pendant le mois de juillet précédent, en donnant avis que la contribution à ces décès, au montant de 55c (soit 11c par décès) sera exigible le 18 septembre 1894. Aussi la société a-t-elle pu augmenter très rapidement le nombre de ses membres—nombre qui était au 30 juin 1894 de 10124—sans être gênée dans le paiement de ses bénéfices.

Nous trouvons également dans les règlements de la Société des Artisans, une disposition prudente et sage qui lui permet, en cas d'épidémie et de disette, de diminuer l'allocation aux malades, si cette allocation dépassait ses ressources.

Un membre de la société peut participer, à son choix, à l'indemnité mortuaire seulement, ou bien à l'indemnité mortuaire et aux secours aux malades. Celui qui n'appartient qu'à la première catégorie n'est pas tenu de payer la contribution mensuelle de cinquante cents, mais il doit verser chaque année une contribution spéciale de \$2.00 pour aider à payer les frais d'administration de la société.

Le coût réel de l'assurance, en considérant à ce point de vue les opérations de la Société des Artisans, serait donc d'une somme fixe de \$2 par année pour frais d'administration, plus le montant variable d'un nombre illimité de répartitions suivant le nombre des décès qui auront lieu dans l'année. C'est l'assurance à répartitions, sans garantie de minimum, mais avec la certitude que l'on ne paiera que les montants nécessaires pour former \$1000 à chaque décès ; et avec un fonds de réserve qui, étant inaliénable ou à peu près, ne peut qu'augmenter avec l'âge de la société.

Quoiqu'elle ait dix-neuf ans d'existence corporative, la Société des Artisans n'a commencé à se développer rapidement que depuis moins

de 10 ans. Nous pouvons calculer que 75 p.c. au moins de ses membres y sont entrés depuis 5 ou 6 ans, ce qui fait que, comme elle n'admet pas de membres âgés de plus de 45 ans, le maximum d'âge de ces nouveaux membres serait de 50 à 51 ans et la moyenne probablement entre 34 et 35 ans. Dans ces conditions, la mortalité doit encore rester dans des chiffres favorables aux sociétaires. Si l'on prenait comme moyenne le nombre des décès de juillet 1894, on arriverait au chiffre de 60 sur 10,000, soit 6 décès par 1000 sociétaires assurés, et les sociétaires paieraient chacun \$6.00 par année, plus \$2.00 pour frais d'administration, soit en tout \$8.00 comme prime d'une assurance de \$1,000.

Il est bien vrai qu'aussi longtemps que la société pourra continuer à recruter de nouveaux membres au taux de 1000 à 1200 par année comme en ce moment, elle pourra très probablement maintenir ce bon marché de l'assurance ou du moins conserver un avantage considérable sur les assurances régulières ; mais il viendra nécessairement un jour où la majorité des membres aura dépassé l'âge de la plus grande vitalité. A partir de ce moment, qui peut retarder de 10, 15 ou 20 ans peut-être, le nombre des cotisations augmentera dans une plus grande proportion que la quotité en diminuera. C'est le danger de toutes les sociétés de ce genre. Et pour démontrer que ce danger est bien réel, faisons un petit calcul. Prenons les 10,000 membres actuels de la société, avec un âge moyen de 34 ans ; et avec une mortalité moyenne de 60 par année. Dans 10 ans, il en restera 9,400, dont l'âge moyen sera de 44 ans. Que les nouveaux membres, aient été au nombre de 10,000, ayant aussi subi une mortalité de 6 par 1,000, ces 9,400 âgés à leur admission de 18 à 45 ans, moyenne, 32½ ans ayant vieilli en moyenne de 5 ans depuis leur entrée, soit 37 ans et nous aurons un âge moyen de plus de 40 ans pour les 18,800 membres de la société.

C'est alors que la question du fonds de réserve prend son importance. Dans certaines assurances à répartition, le revenu du fonds de réserve peut être appliqué, au bout d'un certain nombre d'années, à la diminution des répartitions. Peut-être la Société des Artisans ferait-elle bien, d'abord, de renforcer son fonds de réserve, qui n'est que d'un peu plus de ½ p.c. sur le total des sommes assurées (\$57,711, sur \$10,124,000) et de pourvoir à ce que, à

un moment donné, les revenus de ce fonds puissent être employés à diminuer les répartitions.

Pour le moment, la société paraît être dans un état très prospère ; elle avait au 30 juin 1894, un actif net de \$137,147.68 composé de placements entre les mains de communautés religieuses et de fabriques pour un montant, avec les intérêts accrus, de \$99,431.75, de \$18,313.35, en caisse et en dépôt aux banques, de \$19,025.14 de cotisations et cotisations dues par les membres, le reste étant représenté par le mobilier, les insignes etc. Son passif n'était à cette même date que de \$4,403.12.

Rapport de M. Geo. Balcer à la Chambre de Commerce du District de Montréal sur l'Etude des Pelleteries

Monsieur le Président,

Votre Commission des Pelleteries a l'honneur de rapporter comme suit :

Dans ses relations avec le marché étranger, le commerce d'exportations des fourrures du Canada semble, pour ainsi dire, ignorer complètement la France. Ce n'est pourtant pas que ce pays use peu de fourrure ou bien que nos produits lui soient inconnus, au contraire. En France, on porte beaucoup la pelletterie. Le vison, la loutre et la martre du Canada, sans parler du castor, sont recherchés et depuis longtemps réputés articles de luxe ; et les importations, en cette contrée, de pelletteries de toutes espèces, se chiffrent annuellement par millions. Ce n'est pas non plus le tarif douanier qui, en imposant de lourdes taxes sur l'article, en est cause, car la pelletterie brute entre en franchise depuis des années.

Cette curieuse situation est donc redevable à d'autres origines.

En effet, elle est due à des circonstances tout à fait exceptionnelles. Ce sont certains facteurs et des particularités intimement liées à ce genre de négoce, unique peut-être, dans l'histoire du commerce et qui font que la presque totalité des expéditions de pelletteries pour l'Europe, de quelque pays d'outre mer qu'elles proviennent, se dirigent invariablement sur deux seuls points : "Londres" et "Leipzig".

La vieille cité allemande est, depuis des temps immémoriaux, l'emporium des marchés de fourrures du vieux continent. C'est là où l'on concentre, principalement à l'époque de la foire de Pâques et de la